

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 51 (1925)  
**Heft:** 13

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cipalement l'influence climatérique de la région alpestre des sources du fleuve, et du versant méridional de la Forêt Noire. Même en tenant compte du canal Léopold et des Vosges, les affluents du versant ouest de la Forêt Noire n'exercent aucune influence sensible sur le régime du Rhin, dont le secteur compris entre Bâle et Strasbourg, forme, par conséquent, une unité au point de vue de son régime. Des recherches et des jaugeages détaillés ont démontré l'absence d'augmentation du débit entre Bâle et Brisach ; à Strasbourg, cette augmentation atteint environ 25 mètres cubes à l'étiage et en eaux moyennes.

Profils en travers 1: 2000.  
200

Fig. 3. Au sommet de courbure

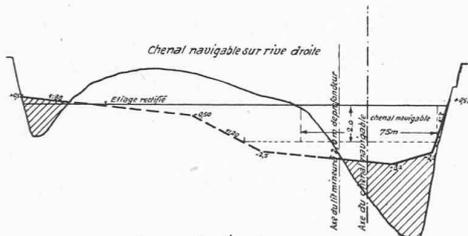


Fig. 4 A l'inflexion

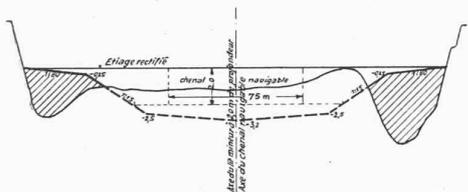


Fig. 5. Au sommet de courbure

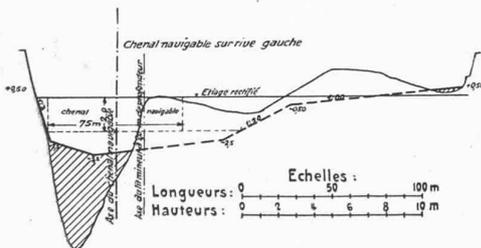


Fig. 14.

Les crues annuelles du Haut-Rhin se présentent de mai à août ; les autres mois voient prédominer des basses-eaux qu'interrompent de courtes crues, quelquefois extraordinairement fortes. La plus forte crue enregistrée survenue en 1876, comportait 5700 m<sup>3</sup>/sec. Les débits intéressants, notés au limnimètre de Bâle sont les suivants :

Débit annuel moyen	1808-1913	1013 m <sup>3</sup> /sec.
» »	1911-1920	1087 »
» »	1921	606 »
Moyenne mensuelle minimale . . . . .	1911-1920	838 »
» »	1921	332 »

Moyenne mensuelle minimale pour les semestres d'hiver (octobre à fin mars) . . . . .	1911/12-1920/21	580 m <sup>3</sup> /sec.
Moyenne journalière-minimale observée le 21 mars 1921 . . . . .		306 »

Le régime du Rhin, à son entrée dans la section à régulariser, est décrit de façon détaillée dans la communication numéro 8 du Service fédéral des eaux : « Le régime des eaux du Rhin à Bâle », par l'ingénieur C. Ghezzi. Ce document et ses compléments ont été annexés au projet. (A suivre.)

**Discussions publiques organisées par le Laboratoire fédéral d'essais des matériaux.**

Ordre du jour des séances du 4 juillet 1925 :

1. Détermination des sollicitations auxquelles sont soumis les rails sur appuis continus. Propositions pour la résolution du problème par la voie expérimentale.
2. La destruction du béton par l'action des terrains et des eaux souterraines. Résultats des recherches de la Commission pour l'essai des tuyaux en béton dans les terrains améliorés.
3. Le nouveau règlement concernant l'examen périodique des récipients pour le transport de gaz comprimés ou liquéfiés. Résultats des essais mécaniques servant de base au nouveau règlement.

**SOCIÉTÉS**

**Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.**

*PROCÈS-VERBAL*

de l'Assemblée des délégués tenue le 4 avril 1925, à 14 h. 45, au restaurant « Bürgerhaus », à Berne.

(Suite et fin.)<sup>1</sup>

5. Annexe aux normes Nos 132 et 135.

Le Comité central recommande l'annexe suivante aux normes N° 132 et N° 135 :

« Il est à propos d'exiger de la part des entrepreneurs des renseignements concernant l'origine des matériaux employés.

Concernant les « raccords » il est permis d'attirer l'attention sur le fait que les raccords d'origine suisse se recommandent particulièrement par leur qualité supérieure. »

M. L. Mathys explique que le projet de cette proposition a été établi à la suite d'une lettre de la maison G. Fischer à Schaffhouse. La question a été soumise à l'examen du Comité de travail de la Commission des normes. Le projet établi par ce dernier allait encore plus loin, en prévoyant la désignation des produits + G. F. + Un libellé plus général a été préparé par le Comité central.

La Section de Berne, dans sa motion présentée au Comité central, propose de rayer le deuxième alinéa du texte. Le premier alinéa n'aurait toutefois plus guère de raison d'être, puisque les normes exigent expressément l'emploi de matériaux de premier choix.

M. Paris demande la correction du texte français, en cas d'approbation.

M. E. Ziegler, architecte, motive la motion de la Section de Berne. En approuvant la phrase en question, on risquerait qu'elle soit considérée comme réclame. L'opinion de M. Ziegler

<sup>1</sup> Voir Bulletin technique du 6 juin 1925, page 150.

est appuyée par MM. *Fulpius* et *Walther*. Ce dernier propose l'application sur les normes d'un timbre avec les mots : « Protégez l'industrie suisse ».

Le président, M. C. *Andreae*, se déclare d'accord avec cette proposition. Au lieu de ne rayer que la deuxième phrase de l'annexe soumise, il préférerait rayer l'annexe tout entière. L'assemblée décide dans ce sens.

#### 6. Propositions des Sections.

Le président, M. C. *Andreae*, rappelle que les motions des Sections de Saint-Gall et de Berne, ont déjà été traitées en partie au cours de la discussion.

La section de *Berne* appelle en outre l'attention sur la nécessité d'activer la propagande pour la vente des volumes de la « Maison bourgeoise ».

M. W. *Hünerwadel* rapporte sur une demande faite dans les milieux de librairie. Il est regrettable que ces publications ne trouvent pas une diffusion plus étendue et soient encore trop peu connues. Il serait utile par conséquent de joindre aux volumes une couverture de bon goût et de les rendre par ce moyen plus propres à être présentés en cadeau. La publication d'un prospectus illustré pour chaque volume serait fort souhaitable en outre en vue d'une propagande efficace.

Au nom du Comité central, M. *Andreae*, président, prend note de ces propositions pour les soumettre à la Commission de la « Maison bourgeoise ». Celle-ci les transmettra en bonne forme aux éditeurs.

La Section de *Berne* propose en outre de prolonger jusqu'à six semaines le délai de trois semaines prévu par l'art. 38 de nos normes.

Une décision à l'égard d'une motion ainsi formulée impliquerait une révision des statuts, ce qu'il vaut mieux éviter pour le moment. Il serait possible toutefois de trouver une solution satisfaisante au moyen d'une résolution rédigée en protocole. Il n'est guère recommandable de dresser la liste des tractanda comme telle déjà six semaines avant une assemblée des délégués. Il en résulterait un ajournement inutile, en particulier de l'assemblée des délégués du printemps destinée à la discussion du budget. Le Comité central de son côté propose d'employer le mode suivant pour la préparation des affaires.

1. La date de l'assemblée des délégués sera communiquée aux sections six semaines avant la séance.

2. Les motions des sections seront soumises au C. C. au plus tard quatre semaines avant l'assemblée.

3. La liste des tractanda contenant les propositions éventuelles des sections leur sera soumise trois semaines avant l'assemblée des délégués.

M. E. *Ziegler*, architecte, déclare que cette motion est due à l'impression produite par l'approbation quelque peu prématurée des normes de jaugeage à Filisur. Le temps dont on disposait à ce moment était trop limité pour permettre la discussion de cette motion importante. Il faudrait que les normes soient soumises aux sections déjà sous forme de projet. Il se déclare d'accord avec la proposition du C. C.

Une résolution est prise dans le sens de la proposition faite par le Comité central.

#### 7. Divers.

Principes concernant la manière de procéder à l'occasion des Concours d'architecture (N° 101).

M. *Vischer*, architecte, rapporte. La Section de Genève a attiré l'attention du C. C. sur le fait que les Chemins de fer fédéraux n'avaient prévu qu'un concours limité aux architectes fribourgeois à l'occasion du projet pour le nouveau bâtiment de la gare de Fribourg, tandis que de l'avis de la Section de Genève un concours général aurait été justifié. En examinant la question, le C. C. s'est demandé s'il ne serait pas à propos de compléter les principes à observer en matière de Concours d'architecture dans le sens de l'établissement de certaines règles précises concernant la limitation des concours d'architecture. Le rapporteur rappelle la quantité de travail improductif occasionné souvent par les concours généraux. D'autre part il faut que l'occasion soit offerte à nos jeunes collègues de se faire connaître et apprécier. Il est nécessaire

de procéder d'une manière très prudente lorsqu'il s'agit de concours, pour ne pas entraver la mission de la S. I. A. Les groupes de la Commission pour les concours, auxquels la question avait été soumise, ne se sont prononcés que d'une manière tout à fait générale à ce sujet. La question sera donc mise en discussion aujourd'hui.

Quant au « Concours à deux degrés », que la Section de Berne propose d'introduire, lorsqu'il s'agit de concours plus importants, ce moyen a déjà été prévu par les normes. Il est contenu de même d'une manière plus précise dans les « Normes à observer en matière de concours de Génie civil. » (N° 104)

M. F. *Fulpius*, architecte, est d'avis qu'il ne faudrait pas toucher à nos normes, maintenant qu'elles ont trouvé accès. Il propose que la question soit traitée d'abord par les différentes sections.

M. *Andreae*, président, se déclare d'accord avec cette manière de traiter la question. Il demande aux Sections de donner à bref délai leur avis au sujet de l'opportunité de modifications ou de compléments aux prescriptions. Il ajoute le vœu que toute incorrection, petite ou grande, soit désormais signalée aussitôt au Secrétariat.

M. E. *Ziegler*, architecte, appuie de son côté cette manière de procéder. Les divers rapports des Sections pourront être mis en parallèle et à profit par la Commission pour les Concours.

M. *Jegher*, ingénieur, aimerait que les trois groupes de contrôle en matière de concours se réunissent une fois, vu qu'une pareille réunion n'a pas encore eu lieu depuis leur nouvelle création. Il se plaint, en sa qualité de représentant du groupe de la Suisse orientale, que les réclamations ne parviennent à la commission le plus souvent qu'après coup. Il exprime le désir qu'il soit fait part à temps d'éventuelles réclamations à la commission.

Une décision est prise dans le sens des propositions faites au cours de la discussion.

M. *de Gugelberg*, ingénieur, demande la parole en vue d'orienter l'assemblée sur les buts prévus par la Société d'encouragement pour le trafic de l'air. La navigation aérienne a pris pendant ces dernières années un essor imprévu. L'importance pour notre pays en est évidente. Cependant, certaines tendances étrangères visent à tenir notre pays à l'écart des grandes lignes aériennes internationales. La compagnie, en voie de création, se propose d'encourager les lignes aériennes suisses, et des lignes étrangères touchant la Suisse, tout en sauvegardant les intérêts économiques et militaires de notre pays.

La constitution de cette Société demande des moyens assez considérables. La Confédération se déclare prête à y aider, mais elle demande au préalable la preuve d'un intérêt réel existant dans les milieux étendus de notre peuple. Le rapporteur invite la S. I. A., comme représentante des techniciens suisses, à bien vouloir se mettre à la tête du mouvement en souscrivant environ cinq actions de priorité à deux cents francs valeur nominale, comme témoignage d'intérêt pour la question.

A la suite d'une motion présentée par M. *Jegher*, le Comité central est autorisé à entrer en relation avec le Comité de la Société susmentionnée, dans le sens de la proposition de M. *de Gugelberg*, et de souscrire à cinq actions de priorité de ladite Société.

Ensuite, le président, M. C. *Andreae*, fait part à l'assemblée qu'à l'occasion du procès *Jegher-Bosshard*, certains membres de notre société avaient été accusés par l'avocat de la partie *Bosshard* d'avoir accepté des commissions de la part d'une tierce personne. Il prie les Sections de veiller attentivement à une stricte observance de l'article 6 de nos statuts et de procéder énergiquement contre tout manquement.

Le rapporteur fait part en outre d'une conférence, ayant eu lieu entre membres du Comité central et entre représentants du groupe du bâtiment de l'Association professionnelle suisse, en vue d'examiner la situation actuelle en matière de soumissions. On s'est plaint des tentatives faites dernièrement pour éliminer nos normes dans les affaires de l'entreprise du bâtiment et surtout que les jeunes parmi les architectes ne

s'y conforment plus guère. On établit des contrats d'après lesquels les paiements en acompte s'élèvent à 50 %, où il faut se charger de 20 % en actions et où le reste sera payé « autant qu'il sera possible de le faire ». Il a été décidé de préparer un appel destiné à attirer l'attention sur cet état de choses malsain. M. *Andreae* prie MM. les architectes de bien vouloir prêter leur attention à la question.

M. *Ziegler*, architecte, aurait désiré que l'assemblée fût fixée déjà à la matinée pour permettre un entretien amical à l'occasion d'un dîner en commun. Il forme le vœu que cette vieille tradition soit réintroduite à l'occasion de nos assemblées.

Le président, M. *Andreae*, prend note de la proposition faite par M. *Ziegler*. Ce n'est que par égard pour les sections moins voisines que le Comité central a décidé de fixer la séance à l'après-midi.

M. *Peter*, architecte, présente la motion que la S. I. A. adopte le nouveau format 21×29,7 cm. pour les normes du bâtiment, en considération du fait que ce format a déjà été admis par l'administration fédérale des postes, ainsi que par les administrations des C. F. F., de la ville et du canton de Zurich.

Le président, M. *Andreae*, soumettra cette motion au Comité central. Il ne sera pas possible cependant d'introduire le nouveau format avant que nos provisions soient épuisées.

M. *Hertling*, architecte, présente la motion suivante : « Le Comité central de la S. I. A. est invité à étudier dans le plus bref délai la possibilité d'une modification de l'article de loi concernant l'hypothèque légale, de telle façon que les ingénieurs et les architectes puissent être mis au bénéfice de cette hypothèque, sur la même base que les entrepreneurs et fournisseurs de matériaux. »

Le président, M. *Andreae*, reçoit cette motion au nom du C. C. Ce dernier s'informerait d'abord, par une enquête, de la situation dans les différentes sections, il examinera ensuite la question.

*Fin de la séance* à 18 heures.

Zurich, le 9 avril 1925.

Le Secrétaire: M. ZSCHOKKE.

### Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

L'interprétation des « Conditions pour l'exécution de travaux en béton armé » (N° 120) ayant donné lieu à maintes divergences, le Comité central a décidé de soumettre l'art. 6 de ce document à la Commission des normes, pour revision.

Les remarques ou propositions visant cet article et émanant de membres de la Société peuvent être adressées au Secrétariat, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1925.

### Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

*Visite des mines d'Aniche.*

Le Comité de la Section de Paris, grâce aux relations qu'il possède, a pu obtenir l'autorisation de visiter les travaux du jour de la Compagnie des Mines d'Aniche (Nord), dont les installations sont réputées.

Voici les grandes lignes de cette course :

Départ de Paris, vendredi matin 19 juin.

Retour à Paris, vendredi soir (dîner en wagon-restaurant).

Samedi matin, Visite à Paris d'une fabrique d'automobiles équipée à l'américaine.

Après-midi, Visite de l'Exposition des Arts décoratifs, suivie d'un banquet.

Dimanche, réunion familiale.

La Section de Paris a aimablement invité les autres membres de l'Association à prendre part à ce voyage.

### Course annuelle à Bex-Villars-Bretaye.

Le programme de la journée est le suivant :

*Samedi 4 juillet :*

5 h. Départ de Lausanne.

6 h. 29 Arrivée à Bex. Déjeuner. Visite d'usines.

9 h. 03 Départ de Lausanne pour ceux qui ne peuvent pas partir à 5 h.

9 h. 58 Arrivée à Bex.

10 h. Départ par train spécial pour Gryon-Villars-Bretaye.

En passant, visite du parc des renards argentés.

Midi. Arrivée à Bretaye. Dîner.

15 h. 30 Départ de Bretaye. Descente sur Bex, en passant par les mines de sel.

19 h. 30 Arrivée à Bex. Souper.

20 h. 59 Départ de Bex.

22 h. 26 Arrivée à Lausanne.

Grâce à l'amabilité et au dévouement de M. Michaud, Directeur, le trajet de Bex à Bretaye, en train spécial, est gratuit.

A la « demande générale », les dames seront admises à cette course.

Tous renseignements par le président de l'Association, M. *Em. Gaillard*, ingénieur, à Lausanne.

### CARNET DES CONCOURS

#### Résultats du concours du nouvel Hospice orthopédique.

Le comité de l'Hospice orthopédique de la Suisse romande, à Lausanne, avait mis au concours, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, entre les architectes suisses établis depuis un an au moins dans un des cantons romands, l'étude d'un nouvel hospice à construire à Lausanne. Le jury était composé de MM. Eugène Jost, architecte à Lausanne, président, Eugène Bron, architecte de l'Etat de Vaud, à Lausanne, Edmond Fatio, architecte à Genève, Dr Placide Nicod, directeur de l'Hospice orthopédique, et Alexandre Koller, ingénieur à Lausanne, avec M. van Dorsser, architecte à Lausanne, comme suppléant. Le jury avait à sa disposition une somme de 3000 fr. pour primer ou acquiescer trois projets au maximum. Il a attribué le premier prix (1400 fr.) au projet « Eclopé » à M. Charles Thévenaz ; le deuxième prix (900 fr.) au projet « Juin », à M. Charles Andreen-Rochat ; le troisième prix (700 fr.) à M. Alphonse Laverrière, tous trois architectes à Lausanne.

<b>S. I. A.</b>	<b>Schweizer Technische Stellenvermittlung</b> <b>Service Technique Suisse de placement</b> <b>Servizio Tecnico Svizzero di collocamento</b> <b>Swiss Technical Service of employment</b>
-----------------	--

ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telephone: Selnau 23.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

#### Emplois vacants :

1. *Ingenieur* oder *Techniker*, als Associé für ein Geschäft der elektrotechnischen Branche auf dem Heizungswesen, Deutsche Schweiz. 145a.
2. Technisch sehr gut ausgebildeter *Maschinen-Ingenieur*, der sich womöglich schon mit Handelsfragen beschäftigt hat, nach Mailand. Vertretung deutscher Fabriken für Maschinen der metallurgischer u. chemischen Industrie. 167a.
3. *Ingenieur* mit Erfahrung im Bau und Betrieb von Feuerungsanlagen, als Vertreter für die Schweiz eines deutschen Eisen- und Stahlwerkes. 219a.
4. Jüngerer, lediger *Ingenieur* mit theoretischem Wissen und praktischen Erfahrungen, möglichen auch mit kompressorlosen Maschinen grösserer Leistung, für Versuchstand und Aussenbetrieb. Französisch erwünscht. (Abteilung Oelmotoren einer südwestdeutschen Maschinenfabrik.) 223a.
5. Junger *Chemiker*, evtl. *Techniker*, mit Kenntnissen in Oel-spaltungen. Kautions erforderlich. Dauernde, gut bezahlte Stelle. Schweiz. 247a.
6. Tüchtiger *Architekt* oder *Techniker*, speziell für Bureau-tätigkeit. Evtl. Dauerstelle. Zürich. 262.
7. Jüngerer, tüchtiger, absolut selbständig arbeitender *Heizungs-techniker*. Deutsche Schweiz. 265.
8. Tüchtiger *Weberei-Techniker* für die Abteilung Leinendamast, Frottiertücher etc. einer deutsch-schweizerischen Weberei. 266.

(Voir la suite à la page 10 des annonces.)